

Ville d'Aubervilliers
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête National un tir de feux d'artifices est organisé le 13 juillet 2026 à partir de 23 heures ;

Considérant que ces tirs seront assurés par le prestataire de services Celesta ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de ce feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société Celesta est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie F4 le 13 juillet 2026 à partir de 23 heures à partir des terrasses de l'embarcadère, 5 rue Edouard Poisson à Aubervilliers (93300).

ARTICLE 2

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CHOULLER chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3

Hôtel de Ville d'Aubervilliers
2, rue de la Commune de Paris
93308 Aubervilliers Cedex
www.aubervilliers.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260713-DCAJ2026-07-13-AU
Date de réception préfecture : 13/07/2026

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4

La circulation sur les voies suivantes : Edouard Poisson et Firmin Gémier sera réservée aux véhicules de secours du 13 juillet à 6h00 au 14 juillet à 01h00

ARTICLE 5

A l'issue du spectacle, M Guilbert Degras assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6

M. Sofienne KARROUMI , M. CHOUILLIER M. le chef du centre de secours d'Aubervilliers, le Commissaire de police nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 8

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérécours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois. Aubervilliers, le

Sofienne KARROUMI

Maire d'Aubervilliers



Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20260713-DCAJ2026-07-13-AU
Date de réception préfecture : 13/07/2026